



## RÉUNION DU COMITE SYNDICAL

**6 novembre 2024**

### **LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTÉES**

<b>N°</b>	<b>Objet</b>
CS 6.01	Appel nominal
CS 6.02	Désignation du secrétaire de séance
CS 6.03	Approbation Bulletin Officiel du 18 septembre 2024
CS 6.04	Compte-rendu de décisions (Bureau et Président)
CS 6.05	Tarifs des extérieurs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025
CS 6.06	Rapport annuel d'information sur l'état de la dette
CS 6.07	Modification du tableau annuel des emplois permanents
CS 6.08	Cadrage du RIFSEEP : actualisation
CS 6.09	Modification du règlement intérieur de la commande publique
CS 6.10	Convention de coopération avec le SYTEVOM de Haute-Saône
CS 6.11	Conventions d'apports de DndAE et de refus de tri

**Date de mise en ligne : 08 novembre 2024**



## Réunion du Comité Syndical

du 6 novembre 2024

### CS - 6.01 Appel nominal

### RAPPORT Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN Président

*Le sixième jour du mois de novembre de l'année deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.*

#### Étaient présents

Délégués titulaires : GBCA : Mme Marie-Laure FRIEZ, MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Damien MESLOT, Tony KNEIP, Thierry PATTE. - SMICTOM : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Emile EHRET, Patrick MIESCH, Eric BOILLETOT - CCST : MM. Pierre VALLAT, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : GBCA : / - SMICTOM : / - CCST : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : GBCA : / - SMICTOM : M. Jacky CHIPAUX - CCST : /

Le quorum est atteint : 13 présents.

Procurations : 0

Nombre de votants : 13.

#### Étaient excusés

Délégués titulaires : GBCA : MM. Dominique JEANNIN, Miltiade CONSTANTAKATOS, Julien PLUMELEUR. - SMICTOM : M. François BRESSON. - CCST : M. Bernard CERF.

Délégués suppléants : GBCA : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Yves VOLA, Nikola JELICIC. - SMICTOM : / - CCST : M. Jean-Jacques DUPREZ.

#### Étaient absents

Délégués titulaires : GBCA : / - SMICTOM : / - CCST : /.

Délégués suppléants : GBCA : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Thierry BESANÇON, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - SMICTOM : MM. Eric CARDOT, Jean-Marie HUGARD, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - CCST : MM. Thierry MARCJAN, Christian RAYOT.



**Réunion du Comité Syndical**

du 6 novembre 2024

**CS - 6.01**

**Appel nominal**

**RAPPORT**

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN  
Président





## Réunion du Comité Syndical

du 6 novembre 2024

### CS - 6.02

#### Désignation du secrétaire de séance

### RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN  
Président

*Le sixième jour du mois de novembre de l'année deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.*

#### Étaient présents

Délégués titulaires : GBCA : Mme Marie-Laure FRIEZ, MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Damien MESLOT, Tony KNEIP, Thierry PATTE. - SMICTOM : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Emile EHRET, Patrick MIESCH, Eric BOILLETOT - CCST : MM. Pierre VALLAT, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : GBCA : / - SMICTOM : / - CCST : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : GBCA : / - SMICTOM : M. Jacky CHIPAUX - CCST : /

Le quorum est atteint : 13 présents.

Procurations : 0

Nombre de votants : 13.

#### Étaient excusés

Délégués titulaires : GBCA : MM. Dominique JEANNIN, Miltiade CONSTANTAKATOS, Julien PLUMELEUR. - SMICTOM : M. François BRESSON. - CCST : M. Bernard CERF.

Délégués suppléants : GBCA : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Yves VOLA, Nikola JELICIC. - SMICTOM : / - CCST : M. Jean-Jacques DUPREZ.

#### Étaient absents

Délégués titulaires : GBCA : / - SMICTOM : / - CCST : /.

Délégués suppléants : GBCA : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Thierry BESANÇON, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - SMICTOM : MM. Eric CARDOT, Jean-Marie HUGARD, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - CCST : MM. Thierry MARCJAN, Christian RAYOT.



**Réunion du Comité Syndical**

du 6 novembre 2024

**CS - 6.02**

**Désignation du secrétaire de séance**

**RAPPORT**

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN  
Président

**Désignation du Secrétaire de séance**

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MIESCH est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 6 novembre 2024, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Bourogne, le 7 novembre 2024**

**Le Président,**

**Roger LAUQUIN**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage*



## Réunion du Comité Syndical

du 6 novembre 2024

CS - 6.03  
**Approbation Bulletin Officiel  
du 18 septembre 2024**

**RAPPORT**  
Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN  
Président

*Le sixième jour du mois de novembre de l'année deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.*

### Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ, MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Damien MESLOT, Tony KNEIP, Thierry PATTE. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Emile EHRET, Patrick MIESCH, Eric BOILLETOT - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : M. Jacky CHIPAUX - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 13 présents.

Procurations : 0

Nombre de votants : 13.

### Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Dominique JEANNIN, Miltiade CONSTANTAKATOS, Julien PLUMELEUR. - **SMICTOM** : M. François BRESSON. - **CCST** : M. Bernard CERF.

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : / - **CCST** : M. Jean-Jacques DUPREZ.

### Étaient absents

Délégués titulaires : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Thierry BESANÇON, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Eric CARDOT, Jean-Marie HUGARD, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Christian RAYOT.



## Réunion du Comité Syndical

du 6 novembre 2024

CS - 6.03

**Approbation Bulletin Officiel  
du 18 septembre 2024**

**RAPPORT**

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN  
Président

### Approbation Bulletin Officiel

A l'unanimité, le Comité Syndical approuve le Bulletin Officiel (procès-verbal de séance et délibérations) du 18 septembre 2024.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 6 novembre 2024, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
Bourgogne, le 7 novembre 2024**

Le Président,

Roger LAUQUIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage*



## Procès-verbal - Réunion du comité syndical du 18 septembre 2024

Le 18 septembre 2024, à 18 heures, les membres du Comité Syndical du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège du SERTRID, à BOUROGNE, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, Président, pour l'examen des points de l'ordre du jour.

### Étaient présents

Délégués titulaires : GBCA : MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Tony KNEIP. - SMICTOM : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Patrick MIESCH, François BRESSON, Eric BOILLETOT. - CCST : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégués suppléants avec voix délibérative : GBCA : MM. Thierry BESANÇON, Pierre FIETIER. - SMICTOM : / - CCST : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : GBCA : / - SMICTOM : M. Jacky CHIPAUX. - CCST : /

Le quorum est atteint : 13 présents.

Nombre de procurations : 0.

Nombre de votants : 13.

### Étaient excusés

Délégués titulaires : GBCA : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Damien MESLOT, Miltiade CONSTANTAKOTOS, Thierry PATTE - SMICTOM : M. Emile EHRET. - CCST : /.

Délégués suppléants : GBCA : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Stéphane GUYOD, Yves VOLA, Nikola JELICIC. - SMICTOM : M. Jean-Marie HUGARD. - CCST : /.

### Étaient absents

Délégués titulaires : GBCA : MM. Dominique JEANNIN, Julien PLUMELEUR. - SMICTOM : / - CCST : /.

Délégués suppléants : GBCA : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Jean-Marie HERZOG. - SMICTOM : MM. Patrick CARDOT, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - CCST : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.

### **5.01 Appel nominal**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Monsieur le Président effectue l'appel nominal.

Il constate le quorum et ouvre la séance.

### **5.02 Désignation du Secrétaire de séance**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

*Vu l'article L 2121-15 du CGCT.*

A l'unanimité, Monsieur KNEIP est désigné secrétaire de séance.

**5.03 Approbation Bulletin Officiel du 12 juin 2024**  
**Rapporteur : Monsieur le Président**

Le Bulletin Officiel du 12 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

**5.04 Compte-rendu de décisions (Bureau et Président)**  
**Rapporteur : Monsieur le Président**

*Vu les articles L 2122-22 et L 5211-10 du CGCT.*

*Vu les statuts du SERTRID, et notamment leur article 11.*

*Vu les délibérations du Comité Syndical n° CS 5.06 du 7 octobre 2020 et CS 1.10 du 21 février 2024.*

Il est rendu compte des décisions prises par le Bureau (réunions du 4 juin, du 27 août et du 3 septembre 2024) et par le Président.

Ce point est informatif et n'appelle pas de vote.

**5.05 Cession de biens immeubles au SIFOU et à GBCA**  
**Rapporteur : Monsieur MIESCH**

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, et notamment son article L 3112-1.*  
*Vu l'avis des Domaines en date du 17 juillet 2024.*

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- accepte la cession des biens immeubles désignés ci-après, sis sur les communes de Danjoutin et de Bavilliers, d'une superficie totale de 52 539 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 572 K €, correspondant strictement à l'avis des Domaines susvisé.
- autorise Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à cette cession, au bénéfice du Syndicat Intercommunal de la Fourrière du Territoire de Belfort (SIFOU) et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA), dans les conditions suivantes :

Références cadastrales	Acheteur	Prix de cession
C 108 (Les Grands Bois, Danjoutin).	SIFOU	30 000 €
BH 2, BH 3 (Les Prés des Noz, Danjoutin).	GBCA	542 000 €
C 36, C 38, C 45, C 61, C 97, C 109, C 110 (Les Grands Bois, Danjoutin)		
AI 54 (Saint-Antonin, Bavilliers)		
AI 56, AI 150, AI 151 (Pré Keller, Bavilliers)		
		572 000 €

**5.06 Valeur faciale du titre-restaurant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**  
**Rapporteur : Monsieur ANDERHUEBER**

*Vu l'avis favorable de la Commission de Dialogue Interne en date du 13 juin 2024.*

Le Comité Syndical fixe à 9 € la valeur faciale du titre-restaurant, avec une part employeur à 60%, une part agent à 40%.

Ces dispositions s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et jusqu'à être rapportées par une décision contraire.

Unanimité.

**5.07 Avenant n° 2 à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion**  
**Rapporteur : Monsieur ANDERHUEBER**

L'avenant n° 2 proposé a pour objet d'intégrer les évolutions du service de médecine professionnelle et préventive, qu'il s'agisse d'activités spécifiques demandées par un adhérent (article 5-4) ou du renvoi des conditions tarifaires dans une annexe.

Etant précisé qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, le coût de la visite est porté de 75 à 80 €.

Le Comité Syndical approuve les termes de l'avenant n° 2 et autorise Monsieur le Président à signer celui-ci.

Unanimité.

**5.08 Protection sociale complémentaire : adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour le risque « Prévoyance »**  
**Rapporteur : Monsieur ANDERHUEBER**

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 827-11.*

*Vu l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux en date du 11 juillet 2023.*

*Vu la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort avec l'Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des Dépôts (IPSEC).*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial du 24 septembre.*

Monsieur le Vice-Président expose l'obligation faite aux employeurs territoriaux de participer au financement de la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Centre de Gestion a conclu à cet effet, pour le compte des collectivités adhérentes, une convention de participation avec l'IPSEC, associée au courtier SIACI. Cette convention reprend le contenu et les exigences de l'accord collectif national du 11 juillet 2023. Le principe est celui d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Sur avis conforme du Bureau en date du 3 septembre 2024, le Comité Syndical :

- valide l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion.
- fixe à 50% le taux de participation employeur.

Unanimité.

**5.09 Avenant au contrat d'assurance « Atteintes à l'environnement »**  
**Rapporteur : Monsieur le Président**

Le Comité Syndical autorise la signature d'un avenant avec le groupement d'assurance « Sarre et Moselle - Berkshire Hathaway Specialty Insurance ».

Cet avenant exclut des garanties les dommages qui pourraient être causés par les produits chimiques perfluorés.

Unanimité.

**5.10 Admission en non-valeur**  
**Rapporteur : Monsieur BONIN**

Le Comité Syndical admet en non-valeur des créances irrecoverables d'un montant total de 2,03 €.  
Unanimité.

**5.11 Reprise partielle de provision sur BCM Energy-Décision budgétaire modificative n° 1**  
**Rapporteur : Monsieur BONIN**

Le Comité Syndical prend acte du versement de 56 K € effectué en avril dernier par BCM Energy, conformément à l'échéancier fixé par le plan de sauvegarde.

La provision pour créance douteuse, initialement constituée en 2022, est ajustée en conséquence par le biais d'une reprise partielle : le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative n° 1 correspondante.

**5.12 Convention de coopération avec le SMICTOM d'Alsace-Centrale**  
**Rapporteur : Monsieur MIESCH**

*Vu l'article L 2511-6 du Code de la Commande Publique.*

Le SERTRID et le SMICTOM d'Alsace-Centrale (SMAC) ont défini les bases d'une coopération, dans un but exclusif d'intérêt général, en vue de mutualiser leurs installations respectives pour permettre de répondre aux besoins spécifiques de chacune des parties.

Dans ce cadre, il est proposé une convention de coopération, aux termes de laquelle le SERTRID assure une prestation de traitement des OMr (1 000 tonnes/an) et bénéficie d'une capacité de traitement équivalente (1 000 tonnes de recyclables) sur les installations du SMAC.

Le coût de traitement des OMr, par le SERTRID, est fixé à 125 € la tonne, HT et hors TGAP.

Le Comité Syndical valide les termes de la convention à intervenir entre les deux syndicats, celle-ci étant conclue pour une période courant du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 31 décembre 2025, reconductible deux fois une année.

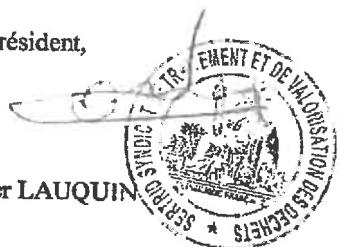
Unanimité.

En l'absence de questions diverses, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Bourogne, le 25 septembre 2024

Le Président,

Roger LAUQUIN



Le secrétaire de séance,

Tony KNEIP



## Réunion du Comité Syndical

du 6 novembre 2024

### CS - 6.04 Compte-rendu de décisions (Bureau et Président)

### RAPPORT Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN Président

*Le sixième jour du mois de novembre de l'année deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.*

#### Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ, MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Damien MESLOT, Tony KNEIP, Thierry PATTE. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Emile EHRET, Patrick MIESCH, Eric BOILLETOT - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : M. Jacky CHIPAUX - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 13 présents.

Procurations : 0

Nombre de votants : 13.

#### Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Dominique JEANNIN, Miltiade CONSTANTAKATOS, Julien PLUMELEUR. - **SMICTOM** : M. François BRESSON. - **CCST** : M. Bernard CERF.

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : / - **CCST** : M. Jean-Jacques DUPREZ.

#### Étaient absents

Délégués titulaires : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Thierry BESANÇON, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Eric CARDOT, Jean-Marie HUGARD, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Christian RAYOT.



## Réunion du Comité Syndical

du 6 novembre 2024

CS - 6.04

### Compte-rendu de décisions (Bureau et Président)

### RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN  
Président

Conformément aux délégations accordées par le Comité Syndical, il est rendu compte à ce dernier des décisions qui ont été prises par le Bureau (réunion du 15 octobre 2024) d'une part ; par le Président, d'autre part.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 6 novembre 2024, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Bourogne, le 7 novembre 2024**

Le Président,

Roger LAUQUIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage*



## RÉUNION DE BUREAU - 15 octobre 2024

### Procès-verbal de séance

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Jean-Luc ANDREHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Assistaient : MM. Philippe BRIQUET, Laurent DUVERNOIS ; Mme Valérie QUONDAM.

Nombre de présents : 5.

Nombre de votants : 5.

Monsieur le Président ouvre la séance, procède à l'appel nominal et constate le quorum.

#### 9.01 Désignation du secrétaire de séance

Monsieur MIESCH est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### 9.02 Approbation procès-verbal du 3 septembre 2024

Le procès-verbal de la réunion du 3 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

#### 9.03 Marché à procédure adaptée : fourniture de fuel domestique et de gazole non routier

Le marché est passé selon la technique d'achat de l'accord-cadre multi-attributaires et comporte deux lots.

Le Bureau, ayant préalablement reçu communication de l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, désigne comme suit les opérateurs économiques retenus, pour mise en concurrence systématique lors de la survenance d'un besoin :

Lot n° 1 Fourniture de fuel	Lot n° 2 Fourniture de gazole non routier
BOLLORÉ	BOLLORÉ
TOTAL PROXI	TOTAL PROXI
F3C	F3C

Unanimité.

#### 9.04 Ordre du jour du prochain Comité Syndical

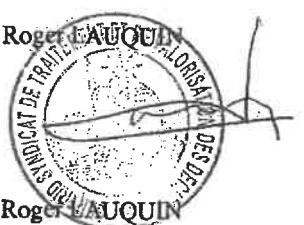
Le Bureau prend acte de la proposition d'ordre du jour concernant le prochain Comité Syndical.

Ce point est informatif et n'appelle pas de vote.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée.

BOUROGNE, le 22 octobre 2024

Le Président,

Roger LAUQUIN  
  
Roger LAUQUIN

Le secrétaire de séance,

  
Patrick MIESCH



## Compte-rendu décisions du Président

### Références :

- Délibération CS 2.08 du 27 mars 2024

*Décision n° 1/2024 du 15 octobre 2024 relative à virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits (voir document joint)*

- Délibérations CS 5.05 du 7 octobre 2020 et CS 1.10 du 21 février 2024

*Décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures adaptées fixés par le code de la commande publique (règlement intérieur de la commande publique)*

### Récapitulatif des dépenses réalisées en dessous de 40 000 € HT SEPTEMBRE 2024

Article	Intitulé	Total dépenses de l'article HT	Nombre de mandats émis
<b>CHAPITRE 011 dépenses ≤ 7 000 € (montant unitaire)</b>			
60622	Carburants	160,70 €	1
60623	Alimentation	466,56 €	4
60632	Fournitures de petit équipement	50 555,43 €	35
60636	Habillement et vêtements de travail	850,92 €	4
6064	Fournitures administratives	145,16 €	1
611	Contrats de prestations de services	3 598,69 €	4
61351	Matériel roulant	4 489,25 €	6
61358	Autres	99,20 €	1
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	2 350,51 €	3
615231	Entretien, réparations de voiries	1 825,00 €	1
61551	Entretien matériel roulant	1 233,29 €	2
61558	Entretien autres biens mobiliers	26 751,95 €	19
617	Etudes et recherches	5 521,67 €	2
6182	Documentation générale et technique	2 937,12 €	2
6184	Versements à des organismes de formation	2 060,00 €	5
6188	Autres frais divers	2 172,00 €	2
6231	Annonces et insertions	720,00 €	1
6241	Transports de biens	693,00 €	2
6251	Voyages, déplacements et missions	804,43 €	8
<b>Sous-total chapitre 011 dépenses ≤ 7 000 € (montant unitaire)</b>		<b>107 434,88 €</b>	<b>103</b>
<b>CHAPITRE 011 dépenses de 7 001 à 39 999 € (montant unitaire)</b>			
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	13 900,00 €	1
61558	Entretien autres biens mobiliers	14 360,00 €	2
<b>Sous-total chapitre 011 dépenses de 7 001 à 39 999 €</b>		<b>28 260,00 €</b>	<b>3</b>
<b>TOTAL chapitre 011</b>		<b>135 694,88 €</b>	<b>106</b>

**CHAPITRE 21 dépenses ≤ 7 000 € (montant unitaire)**

2158 Autres inst. ,matériel, outil. techniques	11 273,82 €	2
<b>Sous-total chapitre 21 dépenses ≤ 7 000 € (montant unitaire)</b>	<b>11 273,82 €</b>	<b>2</b>

**TOTAL chapitre 21****11 273,82 €****2****CHAPITRE 23 dépenses ≤ 7 000 € (montant unitaire)**

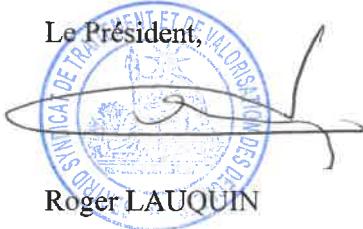
2313 Constructions	15 910,00 €	4
<b>Sous-total chapitre 23 dépenses ≤ 7 000 € (montant unitaire)</b>	<b>15 910,00 €</b>	<b>4</b>

**CHAPITRE 23 dépenses de 7 001 à 39 999 €**

2313 Constructions	26 450,00 €	1
<b>Sous-total chapitre 23 dépenses de 7 001 à 39 999 €</b>	<b>26 450,00 €</b>	<b>1</b>

**TOTAL chapitre 23****42 360,00 €****5****TOTAL GENERAL SEPTEMBRE 2024****189 328,70 €****113**

Fait à Bourgogne, le 29 octobre 2024





## DÉCISION L 2122-22

N° 1/2024

Le Président,

VU

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5217-10-6
- La délibération du Comité Syndical CS 4.10 du 7 juin 2023 décidant de mettre en place la nomenclature comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- La délibération du Comité Syndical CS 2.08 du 27 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024 et autorisant Monsieur le Président à procéder, au titre de la fongibilité des crédits, à des mouvements de crédits entre chapitres, en fonctionnement (sauf chapitre 012 : dépenses de personnel) et en investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections

Considérant que l'exécution budgétaire nécessite d'ajuster les crédits ouverts en section d'investissement

### DÉCIDE

**Article 1 :** Il est procédé au virement de crédits suivants :

Chapitre	Article	Crédits ouverts	Montant Décision	Crédits ouverts après décision
20. Immobilisations incorporelles	2051 Concessions, droits	0 €	+ 10 000.00 €	10 000.00 €
23 Immobilisations en cours	2313 Constructions	2 434 138.26 €	- 10 000.00 €	2 424 138.26 €

**Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la plus proche réunion du Comité Syndical du SERTRID.

**Article 3 :** La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort. Ampliation est adressée au comptable du SERTRID.

Bourogne, le 15 octobre 2024

Par délégation du Comité Syndical,  
Le Président,

Roger LAURENT



## Réunion du Comité Syndical

du 6 novembre 2024

### CS - 6.05 Tarifs des extérieurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**RAPPORT**  
Présenté par Monsieur Jacques BONIN  
Vice-Président

*Le sixième jour du mois de novembre de l'année deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.*

#### Étaient présents

Délégués titulaires : GBCA : Mme Marie-Laure FRIEZ, MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Damien MESLOT, Tony KNEIP, Dominique JEANNIN, Thierry PATTE. - SMICTOM : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Emile EHRET, Patrick MIESCH, Eric BOILLETOT - CCST : MM. Pierre VALLAT, Jean LOCATELLI.  
Délégué suppléant avec voix délibérative : GBCA : / - SMICTOM : / - CCST : /  
Délégué suppléant sans voix délibérative : GBCA : / - SMICTOM : M. Jacky CHIPAUX - CCST : /

Le quorum est atteint : 14 présents.

Procurations : 0

Nombre de votants : 14.

#### Étaient excusés

Délégués titulaires : GBCA : MM. Miltiade CONSTANTAKATOS, Julien PLUMELEUR. - SMICTOM : M. François BRESSON. - CCST : M. Bernard CERF.  
Délégués suppléants : GBCA : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Yves VOLA, Nikola JELICIC. - SMICTOM : / - CCST : M. Jean-Jacques DUPREZ.

#### Étaient absents

Délégués titulaires : GBCA : / - SMICTOM : / - CCST : /.  
Délégués suppléants : GBCA : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Thierry BESANÇON, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - SMICTOM : MM. Eric CARDOT, Jean-Marie HUGARD, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - CCST : MM. Thierry MARCJAN, Christian RAYOT.



## Réunion du Comité Syndical

du 6 novembre 2024

**CS - 6.05**

### **Tarifs des extérieurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

### **RAPPORT**

Présenté par Monsieur Jacques BONIN  
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président présente au Comité Syndical la grille tarifaire envisagée pour les extérieurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il précise que cette grille renvoie aux situations hors conventions, le Comité Syndical se prononçant en effet au cas par cas pour les conventions de partenariat, afin d'inscrire dans la durée des engagements de tonnages significatifs, adossés à des tarifs établis en conséquence.

Le vote du Comité Syndical porte exclusivement sur la part SERTRID, entendue HT, le montant TGAP incluse étant mentionné à titre uniquement informatif. Le montant de référence retenu est celui qui correspond à la rubrique E de la nomenclature (certification ISO 50001 + performance énergétique supérieure ou égale à 0.65), étant rappelé que le SERTRID n'est pas engagé sur le montant de la TGAP.

Il est proposé d'actualiser l'ensemble des tarifs de 2.20%, pour, notamment, tenir compte de l'inflation, selon le détail ci-après.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE comme suit la grille tarifaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les apports extérieurs (hors conventions) :**

Extérieurs (hors conventions ou marchés spécifique en cours d'application)	Coût /tonne HT et hors TGAP
Traitement des ordures ménagères	<b>143.43 €</b>
Traitement des déchets non dangereux des activités économiques (DndAE)	
<i>Ressortissants CCI 90</i>	<b>157.15 €</b>
<i>Autres producteurs</i>	<b>167.69 €</b>
Traitement des encombrants	<b>189.70 €</b>
Dégrillage	<b>174.71 €</b>

- **PRÉVOIT que les tarifs ainsi définis s'appliqueront jusqu'à être modifiés par une nouvelle délibération.**

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 6 novembre 2024, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Bourgogne, le 7 novembre 2024**

Le Président,  
  
Roger LAUQUIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage*



## Réunion du Comité Syndical

du 6 novembre 2024

**CS - 6.06**  
**Rapport annuel d'information**  
**sur l'état de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

**RAPPORT**  
Présenté par Monsieur Jacques BONIN  
Vice-Président

*Le sixième jour du mois de novembre de l'année deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.*

### Étaient présents

Délégués titulaires : GBCA : Mme Marie-Laure FRIEZ, MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Damien MESLOT, Tony KNEIP, Dominique JEANNIN, Thierry PATTE. - SMICTOM : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Emile EHRET, Patrick MIESCH, Eric BOILLETOT - CCST : MM. Pierre VALLAT, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : GBCA : / - SMICTOM : / - CCST : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : GBCA : / - SMICTOM : M. Jacky CHIPAUX - CCST : /

Le quorum est atteint : 14 présents.

Procurations : 0

Nombre de votants : 14.

### Étaient excusés

Délégués titulaires : GBCA : MM. Miltiade CONSTANTAKOTOS, Julien PLUMELEUR. - SMICTOM : M. François BRESSON. - CCST : M. Bernard CERF.

Délégués suppléants : GBCA : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Yves VOLA, Nikola JELICIC. - SMICTOM : / - CCST : M. Jean-Jacques DUPREZ.

### Étaient absents

Délégués titulaires : GBCA : / - SMICTOM : / - CCST : /.

Délégués suppléants : GBCA : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Thierry BESANÇON, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - SMICTOM : MM. Eric CARDOT, Jean-Marie HUGARD, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - CCST : MM. Thierry MARCJAN, Christian RAYOT.



## Réunion du Comité Syndical

du 6 novembre 2024

**CS - 6.06**

### Rapport annuel d'information sur l'état de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2025

**RAPPORT**  
Présenté par Monsieur Jacques BONIN  
Vice-Président

Le présent rapport a pour objet de répondre aux obligations d'information prévues par la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010, avec un point de situation au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### 1. Encours de la dette

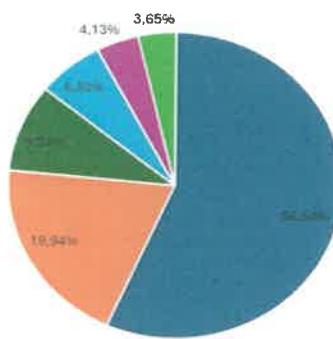
##### 1.1 Chiffres clés

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la situation sera la suivante :

Dette globale	45 243 165.44 €
Nombre de lignes	7
Taux moyen annuel	2.75 %
Durée de vie résiduelle moyenne	14 ans 2 mois
Durée de vie moyenne	7 ans 9 mois

L'encours est constitué de sept emprunts, répartis auprès de six établissements prêteurs.

Répartition de l'encours par prêteur



■ SFIL CAFFIL ■ Rivage Investment ■ CREDIT FONCIER ■ FCP Public LFF ■ CACIB ■ CAISSE D'EPARGNE

Prêteur	CRD	Nombre de prêts	% du CRD
SFIL CAFFIL	25 578 375,56 €	1	56,54%
Rivage Investment	9 022 468,05 €	1	19,94%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	4 182 341,01 €	2	9,24%
FCP Public Law Finance Fund	2 941 173,62 €	1	6,50%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	1 869 918,43 €	1	4,13%
CAISSE D'EPARGNE	1 648 888,77 €	1	3,65%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>45 243 165,44 €</b>	<b>7</b>	<b>100,00%</b>

## 1.2 Structure de la dette

La dette du SERTRID est composée comme suit :

Type de taux	Encours	Part/Encours	Taux moyen
Fixe	37 542 017.23 €	82,98%	2,60%
Variable	7 701 148.21 €	17,02%	3.48%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>45 243 165.44 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>2,75%</b>

### Taux fixes

Référence	Prêteur	CRD	Fin	Taux
MON505819EUR	SFIL	25 578 375.56 €	01/03/2041	3.25 %
MON285092EUR	Rivage Investment	9 022 468.05 €	01/05/2040	0.85 %
LLN.SERTRID-1.45%-2036	FCP public LawFinance	2 941 173.62 €	01/01/2036	1.45 %

### Taux variables

Référence	Prêteur	CRD	Fin	Taux
00837505292H	Crédit Foncier	2 255 673.71 €	02/03/2032	3,83 %
00837505192G	Crédit Foncier	1 926 667.30 €	01/04/2031	3.50 %
XU00184663	CACIB	1 869 918.43 €	25/04/2036	3.24 %
X20030082	Caisse d'Epargne	1 648 888.77 €	01/04/2030	3.22 %

## 1.3 Classification Charte de Bonne Conduite

La charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales, leurs établissements publics de coopération intercommunale et leurs syndicats, a permis de formaliser différents engagements, dont celui de ne proposer désormais aux collectivités territoriales que des produits correspondant à la typologie suivante :

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)

4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

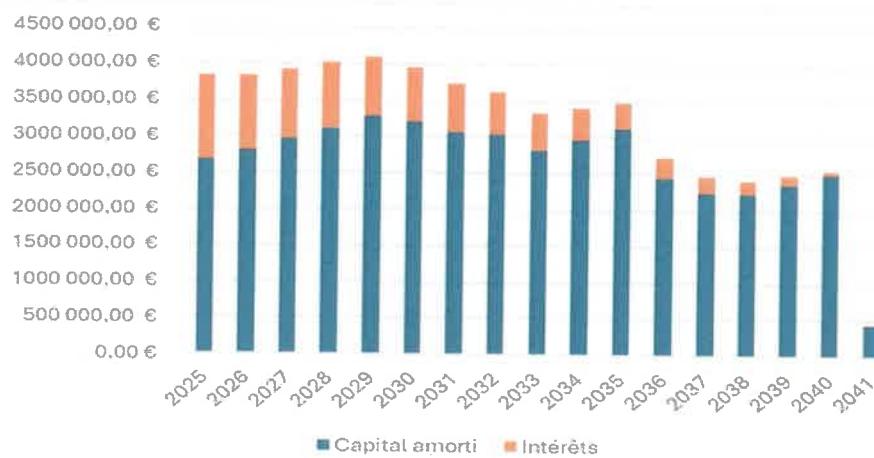
La totalité de l'encours de dette du SERTRID est classée en 1A.

#### 1.4 Conditions de remboursement

L'encours donne lieu à remboursement dans les conditions ci-après :

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2025	45 243 165,44 €	2 669 511,07 €	1 165 938,56 €	3 835 449,63 €	42 573 654,37 €
2026	42 573 654,37 €	2 808 534,25 €	1 034 707,20 €	3 843 241,45 €	39 765 120,12 €
2027	39 765 120,12 €	2 955 275,51 €	970 739,38 €	3 926 014,89 €	36 809 844,61 €
2028	36 809 844,61 €	3 110 168,18 €	908 339,66 €	4 018 507,84 €	33 699 676,43 €
2029	33 699 676,43 €	3 273 670,18 €	830 206,71 €	4 103 876,89 €	30 426 006,25 €
2030	30 426 006,25 €	3 201 753,50 €	748 968,47 €	3 950 721,97 €	27 224 252,75 €
2031	27 224 252,75 €	3 061 993,66 €	669 234,89 €	3 731 228,55 €	24 162 259,09 €
2032	24 162 259,09 €	3 033 194,43 €	594 132,02 €	3 627 326,45 €	21 129 064,66 €
2033	21 129 064,66 €	2 825 236,26 €	513 068,61 €	3 338 304,87 €	18 303 828,40 €
2034	18 303 828,40 €	2 967 149,07 €	439 239,45 €	3 406 388,52 €	15 336 679,33 €
2035	15 336 679,33 €	3 116 637,35 €	361 642,36 €	3 478 279,71 €	12 220 041,98 €
2036	12 220 041,98 €	2 441 192,05 €	286 430,87 €	2 727 622,92 €	9 778 849,93 €
2037	9 778 849,93 €	2 238 562,51 €	230 187,77 €	2 468 750,28 €	7 540 287,42 €
2038	7 540 287,42 €	2 235 213,16 €	174 496,28 €	2 409 709,44 €	5 305 074,26 €
2039	5 305 074,26 €	2 365 509,99 €	116 979,30 €	2 482 489,29 €	2 939 564,27 €
2040	2 939 564,27 €	2 503 038,19 €	56 601,93 €	2 559 640,12 €	436 526,08 €
2041	436 526,08 €	436 526,08 €	3 546,77 €	440 072,85 €	0,00 €
	<b>45 243 165,44 €</b>	<b>9 104 460,23 €</b>		<b>54 347 625,67 €</b>	

Le montant des intérêts intègre les valeurs anticipées des taux variables à la date d'établissement du rapport.



## 2. Orientations

Autofinancement des investissements : la feuille de route 2025, dans la continuité du présent exercice, reste exclusive du recours à de nouveaux financements. Le SERTRID devra donc se donner les moyens de renforcer sa CAF nette en dégageant les marges nécessaires.

Gestion active de l'encours : le SERTRID a reconduit la mission d'assistance financière, confiée au cabinet conseil Finance Active, pour une nouvelle période de trois ans (soit de 2023 à 2025, suivant délibération du Bureau n° 8.03 du 11 octobre 2022). La volonté est de pouvoir s'appuyer sur une expertise avérée dans les relations avec les banques, en termes d'analyses, de contrôle, de contrepropositions, mais également de veille et d'alerte, afin de disposer de tous les paramètres d'aide à la décision.

Dans son dernier audit, adossé à un point de situation de l'encours au 31 mai 2024, Finance Active relève que la dette à taux fixe ne présente aucune opportunité de renégociation, au regard du contexte d'une part ; que les taux des emprunts concernés sont inférieurs aux taux observés sur le marché, d'autre part.

Le même constat vaut pour la dette à taux variable : Finance Active souligne l'absence d'opportunité de négociation, dans un contexte où le cycle de hausse semble avoir atteint son terme et où les perspectives de baisse sont aujourd'hui encourageantes, d'une part ; où les marges pratiquées sur les prêts à taux variable concernés sont faibles (de 0.06 % à 0.24%) et inférieures aux conditions de marché actuelles, d'autre part.

Finance Active préconise, en termes de stratégie globale, de conserver dans l'encours une part de taux variables d'environ 25%, dans le triple objectif de diversification, de performance et de souplesse de gestion.

Le SERTRID reste quoi qu'il en soit attentif aux opportunités de fixation des taux variables ou de remboursement anticipé, étant précisé que figer à taux fixe peut revenir à figer sur des niveaux élevés et à se priver d'une possible future détente des taux d'intérêt.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport d'information sur l'état de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- VALIDE les orientations proposées.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 6 novembre 2024, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Bourogne, le 7 novembre 2024**

Le Président,  
  
Roger LAUQUIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage*



Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 08/11/2024

Berger Levrault

ID : 090-259000735-20241106-CS061124\_EMPL\_P-DE

## Réunion du Comité Syndical

du 6 novembre 2024

CS - 6.07

### Modification du tableau annuel des emplois permanents

### RAPPORT

Présenté par Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER  
Vice-Président

*Le sixième jour du mois de novembre de l'année deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.*

#### Étaient présents

Délégués titulaires : GBCA : Mme Marie-Laure FRIEZ, MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Damien MESLOT, Tony KNEIP, Dominique JEANNIN, Thierry PATTE. - SMICTOM : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Emile EHRET, Patrick MIESCH, Eric BOILLETOT - CCST : MM. Pierre VALLAT, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : GBCA : / - SMICTOM : / - CCST : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : GBCA : / - SMICTOM : M. Jacky CHIPAUX - CCST : /

Le quorum est atteint : 14 présents.

Procurations : 0

Nombre de votants : 14.

#### Étaient excusés

Délégués titulaires : GBCA : MM. Miltiade CONSTANTAKATOS, Julien PLUMELEUR. - SMICTOM : M. François BRESSON. - CCST : M. Bernard CERF.

Délégués suppléants : GBCA : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Yves VOLA, Nikola JELICIC. - SMICTOM : / - CCST : M. Jean-Jacques DUPREZ.

#### Étaient absents

Délégués titulaires : GBCA : / - SMICTOM : / - CCST : /.

Délégués suppléants : GBCA : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Thierry BESANÇON, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - SMICTOM : MM. Eric CARDOT, Jean-Marie HUGARD, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - CCST : MM. Thierry MARCJAN, Christian RAYOT.



## Réunion du Comité Syndical

du 6 novembre 2024

### CS - 6.07 Modification du tableau annuel des emplois permanents

### RAPPORT Présenté par Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle la compétence de l'assemblée délibérante pour créer et supprimer les emplois permanents, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique.

Il rappelle également que le tableau annuel des emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 a été approuvé par délibération CS 7.10 du 13 décembre 2023, puis modifié par délibération CS 3.08 du 22 mai 2024.

Monsieur le Vice-Président propose, à effectif constant, de procéder aux modifications suivantes :

- suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, vacant suite à radiation des cadres.
- suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, vacant suite à départ en disponibilité pour convenances personnelles.
- création concomitante de deux emplois d'adjoint technique, à temps complet.

Etant précisé que la suppression des emplois précités a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial départemental placé auprès du Centre de Gestion, en date du 24 septembre 2024.

In fine, et sur la base des ajustements proposés par le présent rapport, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ENTÉRINE les modifications susvisées.
- ARRÊTE comme suit le tableau annuel des emplois permanents :

Services administratifs	7	7	Postes ouverts	Postes pourvus
Ingénieur hors classe détaché dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Service	1	1		
Attaché hors classe	1	1		
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2		
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1		
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2		

<b>Services techniques Ecopôle de Bourgogne</b>	<b>30</b>	
Ingénieur	3	2
Maintenance	11	8
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1
Adjoint technique	8	5
Equipes	12	8
Adjoint technique principal de 1ère classe	3	3
Adjoint technique principal de 2ème classe	3	3
Adjoint technique	6	2
Nettoyage-Entretien	4	4
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1
Adjoint technique	1	1
<b>Quai de transfert</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1
	<b>40</b>	<b>32</b>

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 6 novembre 2024, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Bourgogne, le 7 novembre 2024



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage*



## Réunion du Comité Syndical

du 6 novembre 2024

CS - 6.08  
**Cadrage du RIFSEEP**  
**Actualisation**

**RAPPORT**  
Présenté par Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER  
Vice-Président

*Le sixième jour du mois de novembre de l'année deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.*

### Étaient présents

Délégués titulaires : GBCA : Mme Marie-Laure FRIEZ, MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Damien MESLOT, Tony KNEIP, Dominique JEANNIN, Thierry PATTE. - SMICTOM : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Emile EHRET, Patrick MIESCH, Eric BOILLETOT - CCST : MM. Pierre VALLAT, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : GBCA : / - SMICTOM : / - CCST : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : GBCA : / - SMICTOM : M. Jacky CHIPAUX - CCST : /

Le quorum est atteint : 14 présents.

Procurations : 0

Nombre de votants : 14.

### Étaient excusés

Délégués titulaires : GBCA : MM. Miltiade CONSTANTAKATOS, Julien PLUMELEUR. - SMICTOM : M. François BRESSON. - CCST : M. Bernard CERF.

Délégués suppléants : GBCA : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Yves VOLA, Nikola JELICIC. - SMICTOM : / - CCST : M. Jean-Jacques DUPREZ.

### Étaient absents

Délégués titulaires : GBCA : / - SMICTOM : / - CCST : /.

Délégués suppléants : GBCA : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Thierry BESANÇON, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - SMICTOM : MM. Eric CARDOT, Jean-Marie HUGARD, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - CCST : MM. Thierry MARCJAN, Christian RAYOT.

**Réunion du Comité Syndical**

du 6 novembre 2024

**CS - 6.08  
Cadrage du RIFSEEP  
Actualisation****RAPPORT**Présenté par Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER  
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle les termes des délibérations n° CS 2.13 du 30 mars 2022 et CS 2.11 du 29 mars 2023, relatives au cadrage du RIFSEEP.

Il renvoie aux dispositions applicables, à savoir, notamment :

- *le Code Général de la Fonction Publique, pris notamment en son article L 253-5 6° en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.*
  - *le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.*
  - *le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.*
  - *le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 modifiant le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité, et relatif au régime de certains congés des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat.*
- *Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial départemental placé auprès du Centre de Gestion en date du 24 septembre 2024.*

Monsieur le Vice-Président propose d'actualiser les modalités de maintien du régime indemnitaire en situation de congé de longue maladie et de grave maladie.

Jusqu'à l'intervention du décret n° 2024-641 du 27 juin 2024, il n'était pas possible réglementairement de maintenir le régime indemnitaire dans les situations de congé de longue maladie et de grave maladie. Désormais, le décret précité, applicable dans la fonction publique d'Etat depuis le 1<sup>er</sup> septembre dernier, prévoit expressément, dans les situations précitées, le maintien du régime indemnitaire :

- à hauteur de 33% la première année,
- à hauteur de 60% les deuxième et troisième années.

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'en matière de régime indemnitaire, les collectivités territoriales sont tenues au respect du principe de parité avec l'Etat, et peuvent instaurer, dans cette limite, les primes et indemnités prévues par les textes, ainsi que les conditions d'attribution et de maintien de celles-ci, dans les situations d'indisponibilité physique.

C'est pourquoi il propose, sur la base de ce principe de parité, de se caler strictement sur les dispositions applicables à l'Etat, et de modifier la délibération-cadre en conséquence.

Sur les bases ainsi exposées, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE les propositions présentées.**
- **MODIFIE en conséquence l'article 2.3 de la délibération-cadre et retient la rédaction suivante :**

**2.3 Conditions de versement - modulation de l'IFSE du fait des absences**

« *L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel, suivant arrêté individuel.*

*Par application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, la modulation de l'IFSE en raison des absences ne peut pas être plus favorable que celle résultant des dispositions prévues par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés.*

*Le versement de l'IFSE en situation d'absence interviendra donc selon les modalités suivantes :*

- *congés pour maladie ordinaire, congés pour invalidité temporaire imputable au service, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption, temps partiel thérapeutique, période préparatoire au reclassement : le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.*
- *congés de longue maladie, congé de grave maladie : le régime indemnitaire est maintenu à hauteur de 33% la première année, de 60% les deuxième et troisième années.*
- *congés de longue durée : suspension du régime indemnitaire lié aux fonctions.*
- *congés annuels, autorisations d'absence : le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire ».*

Etant précisé que la situation de l'agent est préservée en cas de requalification du congé précédemment accordé (de congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie ou de longue durée ; de congé de longue maladie en congé de longue durée) : le bénéfice du régime indemnitaire initialement servi est conservé, il n'y a pas de cumul possible au titre d'une même période.

- **ALIGNE** les dispositions relatives au CIA (article 3.4 de la délibération du 30 mars 2022) sur les conditions de maintien de l'IFSE.
- **ACTUALISE** le référentiel métiers au regard de l'évolution, à date, des effectifs.

**Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 6 novembre 2024, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**POUR EXTRAIT CONFORME  
Bourogne, le 7 novembre 2024**

**Le Président,**  
  
**Roger LAUQUIN**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage*

## **CLASSIFICATION DES METIERS PAR GROUPE DE FONCTIONS**

### **REFERENTIEL METIERS**

**A1**

Directeur Général des Services

**A2**

Responsable Administratif/Adjoint au Directeur Général des Services

**A3**

Responsable Usine

Responsable Exploitation

**A4**

Responsable HS2E

**B2**

Responsable Finances

Coordinatrice Technique-Administratif

**C1**

Adjoint au Responsable Maintenance

Chargé d'analyse eaux de chaudière

Conducteur de fours

Electricien de maintenance

Gestionnaire comptabilité et assemblées

Gestionnaire administrative et financière

Instrumentiste

Mécanicien

Préparateur

Référent quai

Responsable maintenance

**C2**

Agent d'accueil

Chauffeur

Opérateur entretien-nettoyage

Opérateur mâchefers

Opérateur quai



## Réunion du Comité Syndical

du 6 novembre 2024

### CS - 6.09 Modification du règlement intérieur de la commande publique

### RAPPORT Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN Président

*Le sixième jour du mois de novembre de l'année deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.*

#### Étaient présents

Délégués titulaires : GBCA : Mme Marie-Laure FRIEZ, MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Damien MESLOT, Tony KNEIP, Dominique JEANNIN, Thierry PATTE. - SMICTOM : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Emile EHRET, Patrick MIESCH, Eric BOILLETOT - CCST : MM. Pierre VALLAT, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : GBCA : / - SMICTOM : / - CCST : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : GBCA : / - SMICTOM : M. Jacky CHIPAUX - CCST : /

Le quorum est atteint : 14 présents.

Procurations : 0

Nombre de votants : 14.

#### Étaient excusés

Délégués titulaires : GBCA : MM. Miltiade CONSTANTAKATOS, Julien PLUMELEUR. - SMICTOM : M. François BRESSON. - CCST : M. Bernard CERF.

Délégués suppléants : GBCA : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Yves VOLA, Nikola JELICIC. - SMICTOM : / - CCST : M. Jean-Jacques DUPREZ.

#### Étaient absents

Délégués titulaires : GBCA : / - SMICTOM : / - CCST : /.

Délégués suppléants : GBCA : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Thierry BESANÇON, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - SMICTOM : MM. Eric CARDOT, Jean-Marie HUGARD, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - CCST : MM. Thierry MARCJAN, Christian RAYOT.



## Réunion du Comité Syndical

du 6 novembre 2024

CS - 6.09

### Modification du règlement intérieur de la commande publique

### RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN  
Président

Monsieur le Président rappelle que le SERTRID s'est doté d'un règlement intérieur de la commande publique, dont la dernière version a été validée par délibération du Comité Syndical CS 1.10 du 21 février 2024.

Monsieur le Président rappelle, dans ce contexte, le cadre posé par le Code de la commande publique, et notamment l'article L 2120-1, lequel prévoit que :

« *Les marchés sont passés, selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion :*  
1° *Soit sans publicité ni mise en concurrence préalables, dans les conditions prévues au chapitre II ;*  
2° *Soit selon une procédure adaptée, dans les conditions prévues au chapitre III ;*  
3° *Soit selon une procédure formalisée, dans les conditions prévues au chapitre IV ».*

Les différents seuils concernés sont fixés comme suit, étant précisé que les seuils des procédures formalisées ont été modifiés en dernier lieu, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

	Procédure adaptée	Procédure formalisée
Marché de fournitures et services	40 000 € HT	221 000 € HT
Marché de travaux	100 000 € HT	5 538 000 € HT

Formulé autrement, le premier seuil de publicité et de mise en concurrence est ainsi établi à partir de 40 000 € HT pour les fournitures et services, de 100 000 € HT pour les travaux.

Monsieur le Président précise que les dispositions du Code de la commande publique trouvent à s'appliquer, indépendamment du fait que la collectivité ait pu se doter d'un règlement intérieur. Ce règlement ne revêt aucun caractère obligatoire : il témoigne d'abord et avant tout d'une volonté de fixer, en interne, un cadre précis, dans les limites et contours des exigences du code de la commande publique.

Ainsi, le règlement peut être plus contraignant que ce que le code prévoit ; il ne peut, en revanche, s'affranchir des dispositions prévues par celui-ci.

Monsieur le Président propose de modifier le règlement actuel, pour prendre en compte les retours d'expérience. Tout en garantissant la bonne utilisation des deniers publics, le règlement a aussi pour objectif de permettre, une réponse adaptée et au plus près des exigences d'un fonctionnement optimisé du service, entendu également d'un point de vue opérationnel.

Il s'agit de préciser les conditions dans lesquelles les marchés dont le montant est inférieur aux seuils des procédures adaptées pourraient être mis en œuvre. Les seuils ne s'apprécient pas par commande, mais par référence à la valeur globale des achats qui peuvent être considérés comme homogènes en raison de leurs caractéristiques propres.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la modification proposé, consistant à redéfinir comme suit les seuils intermédiaires :

Règlement actuel	Projet de nouveau règlement
Jusqu'à 7 000 € HT <i>Commande sans publicité ni mise en concurrence</i>	Jusqu'à 15 000 € HT <i>Commande sans publicité ni mise en concurrence</i>
De 7 001 € jusqu'aux seuils des procédures adaptées (fournitures et services ; travaux) <i>Demande de trois devis au moins lorsque le secteur le permet</i>	Plus de 15 000 € et jusqu'aux seuils des procédures adaptées (fournitures et services ; travaux) <i>Demande de trois devis au moins lorsque le secteur le permet</i>
D'un montant supérieur ou égal aux seuils des procédures adaptées jusqu'aux seuils des procédures formalisées <i>Publicité et mise en concurrence par le biais d'un DCE et publication au BOAMP</i>	D'un montant supérieur ou égal aux seuils des procédures adaptées jusqu'aux seuils des procédures formalisées <i>inchangé</i>
Procédures formalisées <i>Mise en œuvre selon le code de la commande publique</i>	Procédures formalisées <i>inchangé</i>

- VALIDE le règlement tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 6 novembre 2024, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Bourogne, le 7 novembre 2024

Le Président,

Roger LAUQUIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage*



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE

La réglementation de la commande publique impose le respect de trois principes qui sont :

- **le libre accès à la commande publique :**

Tous les opérateurs intéressés doivent pouvoir proposer leurs services pour répondre au besoin de l'acheteur ou de l'autorité concédante. Ce principe suppose que les besoins des acheteurs fassent l'objet d'une publicité suffisante et que les documents du marché soient accessibles aux candidats intéressés.

- **l'égalité de traitement entre les candidats :**

Interdiction de toute pratique discriminatoire de nature à favoriser certains opérateurs.

- **la transparence des procédures :**

L'acheteur doit faire connaître la nature de son besoin ainsi que les conditions dans lesquelles il sera procédé à la sélection de l'attributaire du contrat, sans méconnaître ses obligations de confidentialité.

Ces principes impliquent de choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, de satisfaire à l'exigence de bonne utilisation des deniers publics, et de ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Le SERTRID, en tant qu'acheteur public, respecte ces principes ; il s'est fixé, afin d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics, des règles internes de passation des marchés dont les montants sont inférieurs aux seuils des procédures formalisées.

A titre indicatif, ces montants, fixés par règlement de la Commission européenne s'élèvent, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, à 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, à 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux.

Ces seuils étant modifiés tous les deux ans par la Commission, le présent règlement s'appliquera automatiquement aux nouveaux seuils sans qu'il soit besoin d'une nouvelle délibération.

### Allotissement :

Le code de la commande publique pose le principe de l'allotissement, applicable à l'ensemble des acheteurs, et les dérogations à ce principe prévues à l'article L 2113-11 du code de la commande publique, lorsque :

- l'acheteur n'est pas en mesure d'assurer par lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination ;
- la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Le non-allotissement doit s'inscrire dans ces dérogations, et être justifié dans les documents de la consultation.

Montant	Procédures
Jusqu'à 15 000 € HT	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable. Pas de contractualisation systématique avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.  Les documents contractuels sont constitués par la signature d'un bon de commande, accompagné du devis ou du justificatif correspondant.
+ de 15 000 € HT et jusqu'aux seuils des procédures adaptées (fournitures courantes et services et travaux)	Demande de devis par le service concerné (au minimum 3 chaque fois que c'est possible), comportant au minimum l'identité de l'acheteur, l'objet de la consultation avec un bref descriptif, et la date et l'heure limites de réception des offres.

	<p>La sélection du candidat est réalisée par le service concerné. La commande est transmise à l'entreprise retenue par envoi de la note de commande faisant référence au devis, par courrier recommandé, télécopie ou courriel.</p> <p>Les documents de la consultation sont conservés à des fins probatoires par le service concerné.</p>
<b>A partir d'un montant supérieur ou égal aux seuils des procédures adaptées jusqu'aux seuils des procédures formalisées (fournitures courantes et services et travaux)</b>	<p>Publication d'un avis d'appel public à concurrence au BOAMP ou dans un support habilité à recevoir des annonces légales et éventuellement dans la presse spécialisée. L'avis d'appel public à concurrence doit contenir les critères d'analyse des offres et leur pondération. En fonction du besoin en cause et du nombre de candidats potentiels sur un secteur géographique donné, il sera pris soin de réaliser la publicité à un échelon géographique suffisant pour assurer une mise en concurrence satisfaisante.</p> <p>Le dossier de consultation est mis à la disposition des entreprises sur le profil d'acheteur, où les candidats devront le télécharger. Le DCE ne sera pas transmis en direct par le SERTRID. Il est composé au minimum d'un acte d'engagement, d'un cahier des charges et d'un règlement de consultation. Le règlement de consultation mentionne le fait que la collectivité se réserve le droit de recourir à la négociation, en précisant les aspects de l'offre sur lesquels portera la négociation éventuelle, ou de ne pas recourir à la négociation, compte-tenu de la qualité des offres initiales. Il mentionne également les modalités de recours à la sous-traitance.</p> <p>Tous les échanges réalisés dans le cadre d'une consultation sont effectués par voie dématérialisée.</p> <p>L'attribution du marché est faite par délibération du Bureau. La délibération reprend les éléments de procédure (publication, critères de jugement des offres, déclinaison de ces critères) et de sélection des offres.</p> <p>Les documents de la consultation sont conservés à des fins probatoires par le service Finances.</p>

Les marchés dont le montant atteint les seuils européens sont passés selon une procédure formalisée, en respect des règles fixées par le Code de la commande publique.

Il est rappelé que la détermination des seuils doit résulter d'une rigoureuse estimation des besoins, effectuée dans les conditions suivantes, quel que soit le nombre d'opérateurs économiques auquel il est fait appel, et le nombre de marchés publics à passer :

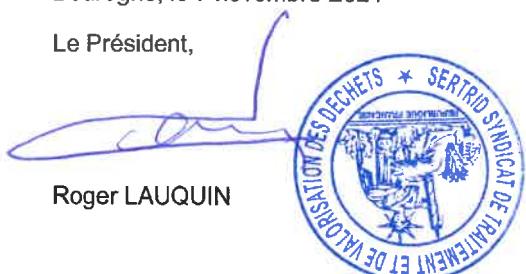
- **marchés publics de travaux** : sont prises en compte la valeur totale des travaux se rapportant à une opération, ainsi que la valeur totale estimée des fournitures et des services mis à la disposition du titulaire.
- **marchés publics de fournitures ou de services** : il est procédé à une estimation de la valeur totale des fournitures ou services qui peuvent être considérés comme homogènes, soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle.

Pour les marchés de fournitures et services répondant à un besoin régulier, la valeur estimée est calculée sur la base, soit du montant HT des prestations exécutées au cours des douze derniers mois ou de l'exercice précédent, soit de la valeur estimée des prestations qui seront exécutées au cours des douze mois ou de l'exercice budgétaire qui suit la conclusion du marché.

Bourogne, le 7 novembre 2024

Le Président,

Roger LAUQUIN





## Réunion du Comité Syndical

du 6 novembre 2024

CS - 6.10

Convention de coopération technique,  
administrative et fonctionnelle  
avec le SYTEVOM de Haute-Saône

## RAPPORT

Présenté par Monsieur Patrick MIESCH  
Vice-Président

*Le sixième jour du mois de novembre de l'année deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, également convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.*

### Étaient présents

Délégués titulaires : GBCA : Mme Marie-Laure FRIEZ, MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Damien MESLOT, Tony KNEIP, Dominique JEANNIN, Thierry PATTE. - SMICTOM : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Emile EHRET, Patrick MIESCH, Eric BOILLETON - CCST : MM. Pierre VALLAT, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : GBCA : / - SMICTOM : / - CCST : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : GBCA : / - SMICTOM : M. Jacky CHIPAUX - CCST : /

Le quorum est atteint : 14 présents.

Procurations : 0

Nombre de votants : 14.

### Étaient excusés

Délégués titulaires : GBCA : MM. Miltiade CONSTANTAKATOS, Julien PLUMELEUR. - SMICTOM : M. François BRESSON. - CCST : M. Bernard CERF.

Délégués suppléants : GBCA : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Yves VOLA, Nikola JELICIC. - SMICTOM : / - CCST : M. Jean-Jacques DUPREZ.

### Étaient absents

Délégués titulaires : GBCA : / - SMICTOM : / - CCST : /.

Délégués suppléants : GBCA : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Thierry BESANÇON, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - SMICTOM: MM. Eric CARDOT, Jean-Marie HUGARD, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - CCST: MM. Thierry MARCJAN, Christian RAYOT.



CS - 6.10

**Convention de coopération technique,  
administrative et fonctionnelle  
avec le SYTEVOM de Haute-Saône**

**Réunion du Comité Syndical**

du 6 novembre 2024

**RAPPORT**

Présenté par Monsieur Patrick MIESCH  
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle le contexte de coopération entre les EPCI et syndicats de traitement des déchets, et notamment la charte cadre signée à cet effet le 23 octobre 2015 par l'ensemble des acteurs institutionnels concernés (Préfecture de Région ; ADEME ; Conseils départementaux du Doubs, de la Haute-Saône, du Jura et du Territoire de Belfort ; Pays de Montbéliard Agglomération, PREVAL Haut-Doubs, SYBERT, SYDOM du Jura, SYTEVOM de Haute-Saône et SERTRID).

L'objectif de cette charte était de créer les conditions pour optimiser le fonctionnement des installations de traitement et le fléchage des flux de déchets, dans une logique de complémentarité entre les structures concernées.

Le SERTRID et le SYTEVOM de Haute-Saône ont très tôt donné une traduction concrète à cette charte, en organisant leurs relations par le biais d'une convention de coopération technique, administrative et fonctionnelle, actant ainsi une coopération horizontale, prévue à l'article L 2511-6 du Code de la commande publique.

La convention en cours arrivant à échéance le 31 décembre prochain, il convient d'examiner les conditions permettant de reconduire cette coopération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il est proposé à cet effet une nouvelle convention, permettant de mutualiser les installations de traitement de chaque syndicat, en vue de répondre, dans une démarche exclusive d'intérêt général, aux besoins spécifiques de chacune des parties.

Outre cet aspect technique, la coopération est confortée par une approche administrative et fonctionnelle, avec la mise en place d'une plate-forme commune dédiée aux échanges, une programmation concertée des arrêts techniques et une démarche de construction et de réflexion communes sur le fonctionnement et le cadre réglementaire, notamment.

La convention porte sur une réservation de capacité de 3 000 tonnes annuelles (ordures ménagères résiduelles), pour répondre aux besoins respectifs de chaque syndicat par la mutualisation de leurs installations, et fixe le principe d'une réciprocité en situation d'exploitation dégradée.

Un coût unique de traitement des déchets ménagers est instauré, soit 117 € la tonne, hors-taxes et hors TGAP.

Considérant enfin que le dispositif de coopération demande à être envisagé dans la durée, pour garantir un cadre stabilisé, la convention porte sur une durée ferme de trois ans, reconductible deux fois une année.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes de la convention de coopération entre le SERTRID et le SYTEVOM de Haute-Saône.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention.**

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 6 novembre 2024, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Bourogne, le 7 novembre 2024**

Le Président,



Roger LAUQUIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage*



## Réunion du Comité Syndical

du 6 novembre 2024

**CS - 6.11**  
**Convention d'apports**  
**Déchets non dangereux**  
**des Activités Economiques (DndAE)**  
**et Refus de tri**

**RAPPORT**  
Présenté par Monsieur Patrick MIESCH  
Vice-Président

*Le sixième jour du mois de novembre de l'année deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.*

### Étaient présents

Délégués titulaires : GBCA : Mme Marie-Laure FRIEZ, MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Damien MESLOT, Tony KNEIP, Dominique JEANNIN, Thierry PATTE. - SMICTOM : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Emile EHRET, Patrick MIESCH, Eric BOILLETOT - CCST : MM. Pierre VALLAT, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : GBCA : / - SMICTOM : / - CCST : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : GBCA : / - SMICTOM : M. Jacky CHIPAUX - CCST : /

Le quorum est atteint : 14 présents.

Procurations : 0

Nombre de votants : 14.

### Étaient excusés

Délégués titulaires : GBCA : MM. Miltiade CONSTANTAKATOS, Julien PLUMELEUR. - SMICTOM : M. François BRESSON. - CCST : M. Bernard CERF.

Délégués suppléants : GBCA : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Yves VOLA, Nikola JELICIC. - SMICTOM : / - CCST : M. Jean-Jacques DUPREZ.

### Étaient absents

Délégués titulaires : GBCA : / - SMICTOM : / - CCST : /.

Délégués suppléants : GBCA : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Thierry BESANÇON, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - SMICTOM : MM. Eric CARDOT, Jean-Marie HUGARD, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - CCST : MM. Thierry MARCJAN, Christian RAYOT.



CS - 6.11

**Conventions d'apports  
Déchets non dangereux  
des Activités Economiques (DndAE)  
et Refus de tri**

**Réunion du Comité Syndical**

du 6 novembre 2024

**RAPPORT**

Présenté par Monsieur Patrick MIESCH  
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président présente à l'assemblée délibérante les perspectives de conventions d'apports, pour des DndAE et des refus de tri de collectes sélectives, assimilables à des déchets ménagers.

Ces conventions d'apports concernent le groupe SCHROLL, au titre de son implantation et de ses activités dans le Haut-Rhin, et incluent également une des filiales du groupe, à savoir CITRAVAL.

Il s'agit en l'occurrence, pour le SERTRID, d'assurer la continuité de l'existant, dans une approche de sécurisation des tonnages, envisagée dans la durée et au regard des gisements.

S'agissant des DndAE, il est ainsi proposé un avenant n° 1 à la convention en cours d'exécution avec SCHROLL, afin de :

- prolonger la convention d'une durée de 11 mois, pour un terme ainsi fixé au 31 décembre 2027.
- porter le tonnage garanti de 1 500 tonnes à 2 500 tonnes par an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- définir un coût de traitement de 120 € la tonne, hors-taxe et hors TGAP.

S'agissant des refus de tri des collectes sélectives, assimilables à des déchets ménagers, il est proposé avec CITRAVAL une nouvelle convention, afin de :

- conserver à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 le partenariat existant, pour une nouvelle période de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 inclus.
- sécuriser dans la durée un gisement garanti de 6 000 tonnes/an, pouvant atteindre 10 000 tonnes en 2025.
- définir un coût de traitement de 119 € la tonne, hors-taxe et hors TGAP.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE les termes des documents cadres entre le SERTRID d'une part, la société SCHROLL et sa filiale CITRAVAL, d'autre part.
- AUTORISE, sur ces bases, Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 avec SCHROLL, d'une part ; la convention d'apports avec CITRAVAL, d'autre part.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 6 novembre 2024, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Bourgogne, le 7 novembre 2024

Le Président,

Roger LAUQUIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage*



## AVENANT n° 1

à la convention de traitement des déchets non dangereux des activités économiques passée entre  
le SERTRID et la société SCHROLL en date du 21 décembre 2023

Entre :

- Le Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets, représenté par son Président en exercice, Monsieur Roger LAUQUIN, autorisé à la signature du présent avenant par délibération du Comité Syndical en date du **06 NOV. 2024**

Et

- La société SCHROLL, représentée par son Président en exercice, Monsieur Vincent SCHROLL

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

#### Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de la convention du 21 décembre 2023, alinéa 3, est modifié pour être rédigé comme suit :

« L'engagement de tonnages est porté à 2 500 tonnes fermes par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les parties définiront ensuite, chaque année à compter de 2026, le niveau de gisement, la jauge de 2 500 tonnes constituant alors le minimum garanti ».

#### Article 2

L'article 4 de la convention du 21 décembre 2023, alinéa 3, est modifié pour être rédigé comme suit :

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025, le coût de traitement est fixé à 120 € (cent-vingt euros) la tonne, hors taxe et hors TGAP ».

#### Article 3

L'article 7 de la convention du 21 décembre 2023, alinéa 2, est modifié pour être rédigé comme suit :

« La convention, conclue initialement pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 janvier 2027 inclus, est prolongée d'une durée de onze mois, soit jusqu'au 31 décembre 2027 inclus ».

#### Article 4

Les autres dispositions de la convention du 21 décembre 2023 demeurent inchangées.

Fait à Bourogne, le **07 NOV. 2024**

Le Président du SERTRID

Roger LAUQUIN



Le Président de SCHROLL

Vincent SCHROLL  
**SCHROLL SAS**  
Etablissement de Pfaffstatt :  
rue des Imprimés  
CS 40068  
68120 PFAFFSTATT  
www.schroll.fr

